

Le Maire de la Ville de Verdun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4

5600 JT

Vu le code de la Route,

**Circulation provisoire  
des bus – Avenue des  
frères Boulhauts.**

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures en matière de déviation suite à la fermeture de l'Avenue Colonel Driant,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du Vendredi 21 Août 2020, jusqu'à la fin des travaux avenue du Colonel Driant suite à la chute d'éléments, les Bus de Ville et de la Région sont autorisés à emprunter l'avenue des Frères Boulhauts dans le sens Place Saint Paul vers Place de la Nation.

**Article 2 :** Le présent arrêté modifie le précédent en date du 25 Juin 2012, pour la durée des travaux avenue du Colonel Driant, concernant les règles de circulation.

**Article 3 :** Les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun mettront en place la signalisation nécessaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la collectivité, monsieur le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmissions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 20 Août 2020,  
Le Maire,



Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage